

#### 4.2.5 PRINCIPES

En peu de temps, le Ministère est passé de l'exploitation de plusieurs systèmes modestes servant à des opérations administratives, à la prise en charge d'un grand nombre de systèmes d'importance servant à des processus complexes. En outre, certaines opérations du Ministère, en particulier dans le domaine des services, dépendent entièrement des systèmes informatiques.

La nécessité d'entreprendre une planification en bonne et due forme du développement de l'informatique, souhaitable auparavant, est devenue impérieuse. La planification permettra d'aborder tous les aspects d'un projet lors de son élaboration. Ceci est particulièrement important pour un ministère qui exerce des activités au Canada et à travers le monde et qui est responsable d'une grande quantité de documents confidentiels. De plus, le genre de méthodes officieuses qui ont présidé avec succès à l'exploitation informatique du Ministère ne conviennent plus pour une organisation qui assume et qui assumera encore davantage d'importantes responsabilités sur le plan de l'informatique. La documentation actuelle relative à l'exploitation informatique doit être passée en revue, et les faiblesses doivent être corrigées. Un troisième domaine exige une attention particulière, celui des ressources. À moins que le nombre de personnes affectées à l'informatique n'augmente rapidement, le rythme de développement des nouveaux systèmes sera lent, et la maintenance des systèmes actuels posera des difficultés grandissantes. Les ressources existantes suffisent à peine à l'exploitation informatique présente du Ministère; elles ne sauraient donc permettre de faire face à l'augmentation prévue du niveau d'activité.

Le développement de l'informatique au cours des cinq prochaines années devra respecter les principes suivants:

- 1) Toute acquisition, modification ou utilisation future de systèmes devra être conforme aux normes, aux méthodes et aux priorités du Ministère ainsi qu'aux lois et règlements de l'État.
- 2) Le rythme et l'envergure du développement et de la maintenance des nouveaux systèmes et de l'amélioration des systèmes existants dépendront de l'affectation des ressources financières et du personnel suffisants.
- 3) Au sein du Ministère, les données produites par les systèmes devront être gérées de façon à pouvoir être partagées par tous ceux qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions.
- 4) Les directives et la documentation relatives aux exigences de sécurité, à la documentation des systèmes, à la gestion des données et aux questions connexes, devront être élaborées et distribuées à tout le personnel du Ministère. Elles devront de plus être tenues à jour.

#### 4.2.6 LA GESTION

Le Ministère a mis sur pied, à un échelon supérieur, un Comité des politiques en informatique; celui-ci constitue un bon mécanisme de supervision du développement futur des systèmes informatiques. Ce Comité est présidé par le SMA (Administration) et il est formé principalement de SMA. Le Comité relève du Comité exécutif et il est appuyé par un Groupe des utilisateurs de l'informatique. Les services de secrétariat sont assurés par la Direction des services de gestion.

Ce Comité sera appelé à élargir son rôle dans plusieurs directions. Étant donné l'intérêt grandissant pour l'informatique, le Comité peut s'attendre à recevoir un nombre croissant de propositions d'acquisition de nouveaux systèmes ou d'amélioration des systèmes actuels. Bien que les besoins soient urgents dans de nombreux secteurs du Ministère, il serait irréaliste, étant donné le manque de ressources, d'entreprendre immédiatement des projets dans tous les domaines. Le Comité devra donc considérer toutes les propositions de nouveaux projets